

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1311 attribuant une aide scolaire en vue de la poursuite des études au Cours complémentaire de Djibouti.

n° 1311

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 décembre 1952

Numéro JO
n° 2 du 01/02/1953

Date du numéro
1 février 1953

TEXTE INTÉGRAL

Il est autorisé une aide scolaire : a) De quarante-huit mille francs (48.000 fr.) à MM. Abdi Arre, Abdoukader Aboubaker, en vue de poursuites de leurs études au Cours complémentaire de Djibouti ; b) De trente-six mille francs (36.000 fr.) à MM. Darar Obsie, Mohamed Mahamoud, Ibrahim Abdi, en vue de la poursuite de leurs études au Cours complémentaire. Cette allocation sera payable suivant les modalités fixées par la décision n° 1058 du 10 octobre 1952.